



Commissariat  
aux langues  
officielles

Office of the  
Commissioner of  
Official Languages

# AU-DELÀ DES MOTS



LE CYBERBULLETIN DES LANGUES OFFICIELLES DU CANADA

## MOT DU COMMISSAIRE

Automne 2007

### Au-delà des mots

par *Graham Fraser*

Il y a quelques semaines, je me suis promené du centre-ville de Winnipeg vers les rives de la rivière Rouge, en suivant un chemin piétonnier menant à l'Esplanade Riel, un pont qui relie Winnipeg à Saint-Boniface. Sur la rive est de la rivière, se trouvent le Collège universitaire de Saint-Boniface, les ruines de la cathédrale et la tombe de Louis Riel; sur la rive ouest, l'emplacement du futur Musée canadien des droits de la personne.

Le symbolisme saisissant de ce paysage possède une force d'évocation qui va au-delà des discours, au-delà des mots. À deux pas d'où habite l'une des plus importantes communautés francophones en situation minoritaire du Canada sera érigé un musée consacré à la célébration des droits de la personne. Cet établissement sera l'endroit par excellence pour raconter l'histoire de la lutte pour les droits linguistiques, un récit qui fait partie du tissu social canadien et, plus particulièrement, de l'Ouest canadien, où des droits ont été consentis, abolis et, près d'un siècle plus tard, rétablis.

L'un des principaux instruments du renouvellement et du rétablissement de ces droits a été la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont nous avons célébré le 25<sup>e</sup> anniversaire cette année. Les droits linguistiques sont au cœur de la *Charte*. L'un des juristes qui a milité pour l'adoption d'une charte des droits de la personne, F. R. Scott, était membre de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, la commission dont les recommandations ont mené non seulement à la *Loi sur les langues officielles*, mais également à la *Loi sur le multiculturalisme canadien*.

En 1967, 15 ans avant l'insertion de la *Charte* dans la Constitution, Pierre Elliott Trudeau, alors ministre de la Justice, a déclaré à l'Association du Barreau canadien que les droits linguistiques se classent en deux catégories : le droit d'apprendre et le droit d'utiliser. Depuis l'adoption de la *Charte*, en 1982, ces droits ont été définis et clarifiés, ce qui a mené à la création non seulement d'écoles francophones un peu partout au Canada, mais également de conseils scolaires francophones. Aucune de ces réalisations n'était évidente ou allait de soi; elles se sont heurtées à une opposition farouche, et elles n'auraient jamais pu avoir lieu il y a quarante ans.

Les débats sur la signification et l'étendue de ces droits sont loin d'être terminés. En effet, les tribunaux se penchent encore sur la question de savoir qui a le droit d'envoyer ses enfants dans les écoles de la minorité linguistique. Cela montre, encore une fois, que les droits ne sont pas immuables, mais en constante évolution, et qu'ils subissent une réévaluation et un examen permanents.

Les droits linguistiques ne sont pas de simples mots sur une feuille de papier : ils touchent la création d'espaces favorables à l'expression culturelle, la prise de décisions en matière d'enseignement et de formation, ainsi que les accomplissements personnels. Ils vont, comme l'indique le titre de notre nouvelle publication, au-delà des mots.

Il y a un an, soit le 17 octobre 2006, je succédais à Dyane Adam et devenais le sixième commissaire aux langues officielles. À mon entrée en fonction, j'ai tout de suite constaté la force, le dévouement et le professionnalisme de l'équipe que ma prédécesseure m'avait laissée. Je n'ai cessé de m'émerveiller de l'engagement des employés et de l'ardeur des efforts qu'ils consacrent à la défense et à la promotion des droits linguistiques au Canada.

Puis, j'ai réalisé que je me devais d'aller voir, dans leur milieu, les communautés en situation minoritaire du Canada. Dans les douze premiers mois de mon mandat, j'ai visité Vancouver, Calgary, Edmonton, Yellowknife, Regina, Saskatoon, Winnipeg, Sudbury, Waterloo, Toronto, Embrun, Gatineau, Montréal, Sherbrooke, Québec, Moncton, Halifax et Charlottetown. (Malheureusement, une visite à St. John's a dû être reportée en raison d'intempéries qui ont entraîné la fermeture de l'aéroport.) Durant mes voyages, j'ai visité des centres communautaires, des foyers pour personnes âgées, des établissements universitaires, des écoles secondaires, des écoles primaires et des garderies. J'ai parlé à des premiers ministres, des ministres et des hauts fonctionnaires; j'ai rencontré des recteurs, des professeurs et des chercheurs d'université; j'ai discuté avec des agents d'action communautaire, des professionnels de la santé, des enseignants, des élèves et des bénévoles de tous les domaines.

## Deux langues d'un océan à l'autre

### La génération de la *Charte canadienne des droits et libertés*

par *Scott Verity Stevenson*

Il suffit de consulter un petit groupe de jeunes Canadiens pour se rendre compte de la diversité des origines et des points de vue. S'il a fallu deux chemins de fer nationaux pour unir notre pays à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui, ce sont nos deux langues officielles qui transcendent les frontières et nous unissent.

Natifs de l'île de Vancouver, du Lac-Saint-Jean, de la côte acadienne ou de Sturgeon Falls; attachés au français, à l'anglais, au gaélique ou à l'espagnol; issus de la minorité ou de la majorité, empreints d'espoir, d'inquiétude ou d'optimisme, quatre étudiants de l'Université d'Ottawa incarnent quelques-unes des différences qui nous distinguent. Cependant, ils parlent les deux langues qui nous unissent.

Pour Amy Morris, Brigitte Noël, François Picard et Kate Stokes, étudiants bilingues du premier cycle très engagés, la langue est une corde sensible. Ils ont été interviewés dans la vidéo du Commissariat aux langues officielles, *Une charte, deux langues, mille et une voix*, produite à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Les jeunes nés peu après l'adoption de la *Charte* croient au bilinguisme, éprouvent de la fierté envers les langues du Canada et font preuve d'un engagement à l'égard du français, que ce soit leur langue maternelle ou leur langue seconde, qui va au-delà de leur génération.

### Des racines se forment en Colombie-Britannique

« Quand on regarde un peu partout au monde, on se rend compte que c'est rare qu'on ne parle qu'une seule langue », mentionne Kate Stokes, qui commence sa troisième année de baccalauréat avec majeure en histoire et mineure en études canadiennes. « Le Canada est une terre d'immigrants. Je trouve que c'est merveilleux si chacun se sent à l'aise de parler sa langue. »

« J'ai beaucoup d'amis [francophones] qui me parlent en anglais et à qui je réponds en français afin de pouvoir pratiquer ma langue seconde. Ça fonctionne bien. »

Kate Stokes a grandi à Sidney, en Colombie-Britannique, sur l'île de Vancouver, où les francophones sont peu nombreux. Elle est devenue bilingue en participant à un programme de français de base de la maternelle à la douzième année, à un échange d'élèves d'une durée de deux mois à Québec et à un échange de travail à l'Île-Perrot, en banlieue de Montréal. Aujourd'hui, elle suit des cours en français à l'Université d'Ottawa et rédige ses travaux en français le plus souvent possible.

Ce qui la motive à apprendre le français, dit-elle, c'est une soif de comprendre qui va au-delà du monde qu'elle connaît, une envie de comprendre ces mondes qui, au premier abord, sont incompréhensibles.

Un voyage en train jusqu'à Québec, en plein hiver, à 15 ans, a été tout un choc. « Un véritable plongeon dans la réalité canadienne », se rappelle-t-elle. « Moins 40 degrés, c'était une première pour moi! »

Lors de son échange, elle a étudié au Collège Saint-Charles-Garnier pendant les mois de février et de mars avec Rosemarie Tremblay-Lemay, qui à son tour est allée étudier deux mois avec elle à l'école secondaire Parkland, à Sidney.

L'amour de Kate pour les langues lui vient aussi de ses racines familiales. Sa grand-mère, Lucille (Dubord) Donnelly, était Franco-Albertaine, son père a fréquenté une école d'immersion gaélique en Irlande, et ses parents, francophiles de différents continents, se sont rencontrés lors d'un voyage de jeunesse en France.

Madame Donnelly n'a pas transmis le français à ses enfants « parce qu'elle voulait que son mari comprenne ses enfants », explique Kate. C'était dans les années 1950, bien avant l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

## **Le français, la langue de la majorité au Québec**

François Picard a grandi à Alma, au Québec, dans la région du Lac-Saint-Jean, et il se souvient qu'il savait peu de choses de la Charte ou de la Loi sur les langues officielles. « Quand on grandit au Québec, on entend plus souvent parler de la loi 101. »

Même si, à Alma, François habitait dans une région à forte majorité francophone, il a eu la chance d'étudier intensivement l'anglais en sixième année et pendant ses trois premières années d'école secondaire, après quoi il a ajouté à l'étude de l'anglais celle de l'espagnol. Maintenant membre de la minorité linguistique d'Ottawa, il est en faveur du bilinguisme officiel de la ville. « C'est un peu absurde que la capitale nationale ne soit pas une ville bilingue », dit-il.

François mentionne que ses parents, des francophones du Nouveau-Brunswick, parlent un anglais de base acquis lors de leurs études universitaires. Ses grands-parents, également francophones, sont originaires du Nouveau-Brunswick et du Québec. Comme il a de la famille au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique, François a amélioré son anglais grâce à des visites dans ces provinces.

Il a choisi l'Université d'Ottawa, un établissement bilingue, parce qu'il ne se sentait pas assez à l'aise en anglais pour fréquenter une université unilingue anglaise. Il voulait néanmoins avoir la possibilité de mettre son anglais à l'épreuve. Sa connaissance de l'anglais s'est améliorée puisqu'il est vice-président des communications de la Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa, une association qui exige le bilinguisme des membres de son conseil d'administration. De plus, il vit avec sa petite amie anglophone.

## **Une grande fierté en Ontario**

Le père de Brigitte Noël a appris à la dure à être fier de sa langue : il était malmené à cause de son accent francophone à Windsor, en Ontario, où il a grandi. « C'était très, très difficile », souligne-t-elle. « Il était harcelé à l'école. Il a développé une fierté très forte. Peu importe où il nous aurait élevés, il nous aurait appris le français. »

Dans la ville majoritairement francophone de Sturgeon Falls, en Ontario, et dans une famille entièrement francophone, Brigitte Noël n'a eu aucune difficulté à conserver sa langue maternelle, ni à faire sienne la fierté de son père à l'égard du français. « Ce qui est important, ce n'est pas seulement d'apprendre le français. C'est aussi la fierté que cela apporte », ajoute Brigitte, qui étudie les communications et qui occupe le poste de vice-présidente des affaires étudiantes à la Fédération étudiante de l'Université. « Apprendre l'histoire de la langue est important. C'est beau d'apprendre la langue, mais s'il n'y a rien qui s'y rattache, ça ne vaut pas grand chose. »

## **Un combat continu en Nouvelle-Écosse**

En Nouvelle-Écosse, même sur la côte acadienne, il n'est pas facile de conserver son français.

« Dans nos villes, tous les échanges se déroulent en anglais; le français n'a pas de place », déplore Amy Morris, une Acadienne plus à l'aise en anglais qu'en français.

« Tout le monde dans ma famille élargie est bilingue. Dans ma famille immédiate, on se parle seulement en anglais. »

Pourtant, les deux parents d'Amy sont Acadiens. Sa mère a été élevée principalement en français et son père, en anglais, parce que sa mère a grandi aux États-Unis.

Même si le français acadien est la langue principale dans l'arbre généalogique d'Amy, c'est la langue de la majorité en Nouvelle-Écosse qui domine. « Il est impossible que les gens se marient uniquement entre francophones. Les Acadiens sont en train de s'assimiler en Nouvelle-Écosse. »

### **La prochaine génération : mettre l'accent sur le français et le bilinguisme**

Quel avenir souhaitent ces quatre jeunes de la génération de la Charte?

« Je veux que mes enfants soient bilingues », déclare Amy Morris, de la Nouvelle-Écosse. « Je leur parlerai français pour qu'ils deviennent bilingues. »

« C'est sûr, je veux qu'ils soient francophones et qu'ils en soient fiers », affirme Brigitte Noël, de l'Ontario. « C'est aussi important d'apprendre l'anglais et d'autres langues. Je ne veux pas qu'ils aient à choisir entre l'anglais et une troisième langue. »

« Je sais qu'il y a des gens qui ne veulent apprendre qu'une seule langue », déclare pour sa part Kate Stokes, de la Colombie-Britannique. « Dans ma petite ville, le nombre d'enfants qui apprennent l'anglais et le français est peu élevé. Quand vient le temps de choisir entre le français et le travail du bois, les jeunes optent pour le métier. »

« Je veux absolument apprendre d'autres langues au cours de ma vie », affirme-t-elle. « C'est essentiel de comprendre d'autres langues. J'aimerais que ma propre famille parle le plus grand nombre possible de langues. »

Si François Picard a un jour des enfants, « c'est certain qu'ils apprendront le français ». Mais, selon lui, « c'est aussi un atout d'apprendre les deux langues ».

Le français a « un bel avenir. Ça ne veut pas dire pour autant qu'il ne faut pas se battre », termine-t-il.

## Le Parlement, bilingue ou pas?

### Le bilinguisme du Parlement canadien : l'incidence de la *Charte* sur l'usage des deux langues officielles

par *Peter Murphy*

Le 25<sup>e</sup> anniversaire de la *Charte*, que nous avons célébré un peu plus tôt cette année, est l'occasion idéale de nous pencher sur les répercussions de cet important instrument juridique dans la vie des Canadiens et des Canadiennes. Symbole de notre système démocratique et institution parmi les plus importantes au pays, le Parlement fait figure d'exemple et représente notre pays et nos valeurs fondamentales. Plusieurs parlementaires ont été invités à nous faire part de leurs observations sur la progression de l'usage des deux langues officielles au sein du Parlement depuis l'entrée en vigueur de la *Charte*.

Dans un témoignage au Comité spécial mixte sur la Constitution du Canada, l'ancien commissaire aux langues officielles, M.F. Yalden, a souligné que la langue a toujours été un enjeu capital et une préoccupation fondamentale au Canada. Notre histoire collective s'enracine dans l'usage du français et de l'anglais. D'après l'honorable Mauril Bélanger, député depuis 1995 et ancien ministre responsable des Langues officielles, la dualité linguistique est au cœur même de l'identité canadienne et de l'unité du Canada. Pour souligner la valeur des deux langues officielles, les rédacteurs de la *Loi constitutionnelle de 1867* ont énoncé des garanties constitutionnelles touchant l'usage du français et de l'anglais au Parlement canadien dans l'article 133. L'importance du bilinguisme parlementaire vient du fait que le Parlement est reconnu, au pays et à l'étranger, comme représentant le pays et l'ensemble de ses citoyens.

« Pour le meilleur ou pour le pire, la langue a toujours préoccupé notre pays. Pour le pire, parce qu'elle a trop souvent été la cause de profondes et douloureuses divisions. Pour le meilleur, parce qu'elle s'est avérée à l'occasion une source féconde de diversités qui fait l'envie des autres nations. C'est précisément à cause de cette dimension symbolique, pivot de notre cohésion nationale, hier, aujourd'hui et demain, que nous devons maintenir (...) le pari de la Confédération, en veillant à ce que les droits linguistiques soient reconnus clairement et sans équivoque dans notre loi constitutionnelle fondamentale. »

*Témoignage de M.F. Yalden, commissaire aux langues officielles, devant le Comité spécial mixte sur la Constitution du Canada de la Chambre des communes et du Sénat, le 17 novembre 1980.*

### L'inscription des droits linguistiques dans la *Charte*

Afin de protéger le statut bilingue du Parlement, on a inscrit des droits linguistiques dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Parmi les sept articles qui figurent sous la rubrique « Langues officielles du Canada », trois portent sur l'usage du français et de l'anglais au Parlement. Le paragraphe 16(1), par exemple, précise que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada. Même si ce statut de langues officielles avait déjà été accordé auparavant, dans la première loi sur les langues officielles de 1969, entre autres, ce n'est qu'après l'adoption de la *Charte* qu'elles profitent d'une protection constitutionnelle. Les droits visés par les articles 17 et 18 existaient également avant l'avènement de la *Charte* : ils étaient notamment énoncés à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, et avaient été reconnus à plusieurs reprises par les tribunaux. Toutefois, leur intégration à la *Charte* a eu pour effet de renforcer de beaucoup la protection constitutionnelle.

On ne saurait trop insister sur l'importance de l'inscription de ces droits dans la *Charte*. En plus de reconnaître la valeur de ces droits, cela leur garantit la plus haute forme de protection possible. Ils échappent ainsi aujourd'hui à la disposition de dérogation, et les provinces et le gouvernement fédéral doivent maintenant s'entendre à l'unanimité avant de pouvoir les modifier. Inscrite par deux fois dans la Constitution, la nature bilingue du Parlement constitue un élément permanent de l'identité canadienne.

On peut donc affirmer que la *Charte* a servi à améliorer le bilinguisme institutionnel de deux manières indirectes : par la constitutionnalisation des droits linguistiques énoncés dans la *Loi sur les langues*

*officielles* de 1969 (et les ajouts uniques qu'elle comprend) et grâce à son incidence sur le renforcement et l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1988, loi qui a été mise à jour en fonction des droits garantis dans la *Charte*.

### **Une nouvelle loi sur les langues officielles**

La signature de la *Charte* en 1982 a entraîné une refonte radicale des dispositions législatives en matière linguistique, qui a mené à l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* de 1988. Même si, dans les faits, les services en question sont offerts depuis 1959, la *Loi* précise, pour la première fois, au paragraphe 4(2), qu'il faut pourvoir à l'interprétation simultanée au Parlement. L'article 6, quant à lui, énonce l'obligation d'adopter les lois du Parlement dans les deux langues officielles.

### **La progression du bilinguisme au Parlement**

Le bilinguisme officiel du Parlement est donc bien établi. Cependant, il faut se demander si les droits en question ont servi à faire progresser dans les faits le bilinguisme au Parlement ou encore, comme l'évoque le sénateur Lowell Murray, s'ils ont servi à « renforcer ce qui était déjà prévu à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et dans la *Loi sur les langues officielles* de 1969<sup>1</sup> ».

Aux yeux du sénateur Murray, qui a commencé à travailler au Sénat en 1961 et qui a été nommé sénateur en 1979, les mesures les plus importantes qu'on ait prises pour favoriser la création d'un Parlement bilingue sont l'introduction de l'interprétation simultanée en 1959 et l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969. Après l'introduction de l'interprétation simultanée, par exemple, la part du français dans les discours du Trône et les débats est passée, en à peine quatre ans, de 5 % à plus de 20 %<sup>2</sup>.

Selon le sénateur Murray, la *Charte* a eu un effet indirect : les chambres du Parlement et les parlementaires sont devenus plus bilingues du fait que tout le système était désormais bilingue. À son avis, cela tient pour une grande part à la *Loi sur les langues officielles*.

En fait, tous les parlementaires que nous avons interviewés pour préparer cet article estiment que les membres du Parlement respectent beaucoup la dualité linguistique. Le président du caucus du Bloc Québécois, Louis Plamondon, le parlementaire actuel qui a le deuxième plus long état de service, affirme que l'accroissement du respect des droits linguistiques a conduit à un élargissement de la gamme de services offerts dans les deux langues officielles au Parlement.

M. Plamondon donne l'exemple des efforts accrus des parlementaires pour veiller à ce que les personnes qui dirigent des comités ou des réunions, par exemple, aient une bonne connaissance des deux langues. Il mentionne aussi que les services de traduction et d'interprétation, qui sont obligatoires dans le cas des débats de la Chambre et des travaux des comités permanents, sont maintenant plus fréquemment offerts lors de rencontres officielles auxquelles participent des membres de tous les partis politiques, par exemple les réunions des présidents de comités et les réceptions privées. Le fait que ces services soient fournis lors d'activités parlementaires officielles, et ce, de plus en plus souvent sans que les parlementaires aient à en faire la demande, témoigne du respect accru envers le bilinguisme institutionnel des membres de toutes les alliances politiques.

De son côté, Steven Blaney, député du Parti conservateur depuis 2006, raconte qu'il a été frappé de constater que le bilinguisme du Parlement ne se limite pas au respect des obligations légales, mais qu'il se traduit concrètement dans le travail quotidien des députés. Ainsi, aujourd'hui, le français et l'anglais sont des langues bien vivantes sur la colline. M. Blaney note d'ailleurs que les parlementaires sont nombreux non seulement à parfaire leur maîtrise de l'autre langue, mais à vouloir approfondir leur connaissance de l'autre culture.

### **Et puisque rien n'est parfait...**

Même s'il existe un grand respect à l'égard des deux langues officielles au Parlement, tout n'est pas parfait. Les droits linguistiques des députés et les obligations du Parlement qui découlent indirectement de la *Charte* entraînent certains coûts. Selon l'honorable William Blaikie, le député qui compte le plus d'années de service ininterrompu au Parlement, la plus grande difficulté réside dans le fait que les

documents, particulièrement ceux qui ne proviennent pas du gouvernement, n'existent parfois pas dans les deux langues officielles. Pour expliquer la situation, on invoque souvent le coût de la traduction.

Le bilinguisme du Parlement demande aussi un investissement de temps. Une politique des comités parlementaires prévoit que les mémoires doivent être distribués aux membres des comités en même temps dans les deux langues officielles, bien qu'il soit possible de faire une exception, si tous les membres du comité sont d'accord. Cependant, comme le souligne M. Blaikie, les gens hésitent à se prévaloir de cette dérogation de peur de créer un précédent et de s'engager ainsi dans une pente glissante. Le respect du principe du bilinguisme parlementaire explique en grande partie le refus des membres d'accepter des documents en une seule langue.

Les comités doivent ainsi attendre la traduction des documents importants. Selon le dossier à l'étude, les retards constituent parfois un ennui mineur, mais ils causent aussi à l'occasion un ralentissement important des activités législatives.

### **Des avantages qui en valent le coup**

Toutes les politiques fédérales engendrent des coûts et nécessitent certains efforts. Cependant, comme le souligne M. Blaney, les avantages du bilinguisme du Parlement compensent sans contredire les inconvénients. Il s'agit d'un élément important de l'identité canadienne, dont nous tirons profit aussi bien en tant qu'individu que collectivité.

### **Conclusion**

Il est difficile de prétendre hors de tout doute que la *Charte* a eu une incidence directe, dans les faits, sur l'usage des deux langues officielles au Parlement, puisque, nous l'avons vu, la plupart des droits existaient avant l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*. On ne peut toutefois nier l'effet indirect de la *Charte* sur l'instauration d'un respect nouveau des parlementaires à l'égard des droits linguistiques, ni son incidence sur les lois elles-mêmes, par exemple la *Loi sur les langues officielles*, qui régit les activités quotidiennes au Parlement.

---

### **Notes**

**1** *Loi établissant le statut des langues officielles du Canada*, L.C. 1969.

**2** David Hoffman et Norman Ward, *Bilingualism and Biculturalism in the Canadian House of Commons* [documents de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme : 3], Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1966, p. 6.



## Évolution du système d'éducation

### Acquis et défis de l'éducation en français en situation minoritaire au Canada

par Marc L. Johnson

Le système scolaire des communautés francophones en situation minoritaire du Canada fait preuve aujourd'hui d'une étonnante vitalité. Il comprend pas moins de 31 conseils scolaires, 600 écoles, 29 centres scolaires communautaires, 16 000 membres du personnel et 140 000 élèves. Au total, on estime que le budget consacré à l'enseignement en français dans ces communautés s'élève à plus d'un milliard et demi de dollars<sup>1</sup>.

Le système éducatif a trouvé un nouveau souffle depuis le Sommet des intervenants et des intervenantes en éducation dans la mise en œuvre de l'article 23 en milieu francophone minoritaire qui a eu lieu en juin 2005. Cet événement orchestré par la Fédération nationale des conseils scolaires francophones a suscité un engouement sans pareil à l'échelle nationale. Le *Plan d'action — article 23* qui en a résulté sert aujourd'hui de guide aux intervenants qui travaillent à l'amélioration du système scolaire de langue française au Canada<sup>2</sup>. La mise en œuvre du plan est assurée par un comité tripartite qui réunit des représentants des communautés francophones, des ministères de l'Éducation des provinces et territoires ainsi que du gouvernement fédéral.

Le système scolaire francophone n'a cependant pas toujours connu un tel essor. À la création du Canada, la *Loi constitutionnelle* reconnaît le droit à l'instruction en français fournie par les écoles catholiques de certaines provinces. Cependant, cette disposition n'empêche pas les provinces, tour à tour, de nier ce droit aux communautés francophones, entraînant ainsi ce que les historiens appellent les « crises scolaires », un siècle de discrimination où s'est produit un déclin du réseau des écoles catholiques francophones<sup>3</sup>.

Après le constat de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme que « les minorités francophones ont été, dans une large mesure, privées du droit à l'enseignement dans leur langue maternelle<sup>4</sup> », les revendications des communautés francophones se font entendre de plus en plus fort. C'est cependant la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982, en particulier son article 23, qui donne le coup d'envoi<sup>5</sup>. Il faut bien parler de « coup d'envoi », car près d'une décennie de contestations judiciaires sera nécessaire avant que les francophones bénéficient pleinement de la portée des droits que la *Charte* leur a concédés.

En fait, le véritable élément déclencheur survient en 1990 avec l'arrêt Mahe, qui précise l'objet de l'article 23, soit de « préserver et promouvoir la langue et la culture de la minorité partout au Canada », en même temps que de « redresser les injustices du passé<sup>6</sup> ». Cette décision de la Cour suprême du Canada clarifie la portée des droits de la minorité linguistique à disposer d'écoles et à gérer ces établissements. Des jugements subséquents viendront préciser ces droits<sup>7</sup>.

Même s'il reste des questions à débattre devant les tribunaux, les provinces reconnaissent en général aujourd'hui le droit des minorités francophones à disposer d'établissements d'enseignement dans leur langue, à gérer leurs écoles et à bénéficier d'un enseignement de qualité équivalente à celui dispensé dans les écoles de la majorité<sup>8</sup>. Le Comité sénatorial permanent des langues officielles a récemment défini ce principe d'équivalence : « [D]es résultats en éducation qui sont le produit d'une égalité réelle, qui peut exiger que les communautés francophones en milieu minoritaire soient traitées différemment, si nécessaire, suivant leur situation et leurs besoins particuliers, afin de leur assurer une qualité d'éducation équivalente à celle de la majorité de langue officielle<sup>9</sup>. »

Au gré des luttes juridiques, le système scolaire francophone s'est édifié peu à peu, d'abord au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Au Nouveau-Brunswick, province où le système scolaire se compose de réseaux anglophone et francophone distincts, les conseils scolaires francophones sont créés dès 1978. En 1986, l'Ontario met en place le premier conseil francophone d'un réseau qui en compte 12 aujourd'hui. Cette province se pose de nos jours en véritable chef de file pour ce qui est du financement alloué à l'éducation en français. De plus, elle a adopté une politique d'aménagement linguistique, elle accorde du soutien au

Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques et a récemment créé l'Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario. Les autres provinces et territoires ont fondé leurs conseils scolaires francophones en réponse à l'arrêt Mahe.

<b>Création des conseils scolaires francophones</b>	
Nouveau-Brunswick	<b>1978</b> : création des conseils scolaires homogènes; ils sont dissous en 1997, puis remis en place au nombre de cinq en 2001.
Ontario	<b>1986</b> : mise en place d'un premier conseil à Toronto, suivie de la création d'un deuxième à Ottawa, en 1988, et d'un troisième à Prescott-Russell, en 1992; depuis 1998, on compte huit conseils francophones catholiques et quatre conseils francophones publics.
Île-du-Prince-Édouard	<b>1990</b> : création d'un conseil scolaire qui dessert l'ensemble de la population francophone de la province.
Yukon	<b>1990</b> : le comité scolaire de l'école Émilie-Tremblay est transformé en conseil scolaire; la véritable Commission scolaire francophone du Yukon est mise en place en 1995.
Alberta	<b>1993</b> : création des trois premiers conseils francophones, et d'un quatrième en 2000.
Saskatchewan	<b>1994</b> : le Conseil scolaire fransaskois de la Vieille est créé à Gravelbourg; établissement de sept nouveaux conseils scolaires francophones en 1995; tous les conseils sont rassemblés au sein d'une seule division scolaire en janvier 1999.
Manitoba	<b>1994</b> : la Division scolaire franco-manitobaine est mise en place.
Territoires du Nord-Ouest	<b>1994</b> : formation du Conseil scolaire francophone de Yellowknife.
Colombie-Britannique	<b>1995</b> : le Conseil scolaire francophone est créé.
Nouvelle-Écosse	<b>1996</b> : constitution du Conseil scolaire acadien provincial; il existait cependant, depuis 1982, un conseil administré en français dans la région de Clare-Argyle.
Terre-Neuve-et-Labrador	<b>1997</b> : création du Conseil scolaire francophone provincial.
Nunavut	<b>2004</b> : la Commission scolaire francophone du Nunavut voit le jour.
<b>Source</b> : Commissaire aux langues officielles, <i>Rapport annuel 2004-2005. Édition spéciale du 35<sup>e</sup> anniversaire 1969-2004</i> , Ottawa, 2005, p. 15. Données mises à jour.	

Année	Effectif des programmes scolaires de la minorité francophone
1970–1971	191 673
1980–1981	159 871
1990–1991	155 734
2000–2001	148 848
2004–2005	143 039

**Sources** : Patrimoine canadien, *Rapport 2003-2004 sur les langues officielles*, Ottawa, 2004; Patric Blouin et Marie-Josée Courchesne, *Indicateurs sommaires des écoles publiques pour les provinces et les territoires, 1998-1999 à 2004-2005*, Ottawa, Statistique Canada, 2007.

Les études sur le rendement scolaire révèlent aussi une situation préoccupante : en écriture, en lecture et à l'épreuve écrite de sciences, les francophones en situation minoritaire obtiennent des résultats inférieurs à la moyenne canadienne. Il n'y a qu'en mathématiques qu'ils s'approchent de la moyenne<sup>10</sup>.

Les défis à relever au cours des prochaines années sont clairement énoncés dans le *Plan d'action — article 23*. Ils s'articuleront autour de six axes :

- la promotion de l'enseignement en français, afin de recruter la majorité des enfants d'ayants droit;
- l'établissement des infrastructures adéquates dans les écoles de langue française, selon le principe de l'équivalence;
- la formation, le recrutement et le maintien en poste des ressources humaines dont les écoles de langue française ont besoin;
- l'élaboration d'approches et de ressources pédagogiques adaptées au contexte particulier dans lequel les minorités francophones évoluent;
- la mise sur pied d'activités d'éducation culturelle et artistique et d'affirmation identitaire qui favorisent l'identité francophone;
- l'assurance que les francophones ont accès à des services à la petite enfance et à la famille de qualité et dans leur langue.

## Notes

<sup>1</sup> Conseil canadien sur l'apprentissage, *Rapport sur l'état de l'apprentissage dans les communautés francophones en situation minoritaire au Canada*, Ottawa, à paraître.

<sup>2</sup> Fédération nationale des conseils scolaires francophones, *Plan d'action — article 23 : Afin de compléter le système scolaire de langue française au Canada*, Ottawa, 2006.

<sup>3</sup> Michael D. Behiels, *Canada's Francophone Minority Communities. Constitutional Renewal and the Winning of School Governance*, Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press, 2004, p. 325-326.

<sup>4</sup> Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Introduction générale et Livre premier*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967, p. 127.

- 5 Paul T. Clarke et Pierre Foucher, *École et droits fondamentaux. Portrait des droits collectifs et individuels dans l'ère de la Charte canadienne des droits et libertés*, Institut français/Winnipeg, Presses universitaires de Saint-Boniface, 2005, p. 36.
- 6 *Mahe c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342.
- 7 *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques*, art. 79(3), (4) et (7) (Man.), [1993] 1 R.C.S. 839; *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] 1 R.C.S. 3; *Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse* (Ministre de l'Éducation), [2003] 3 R.C.S. 3.
- 8 Mark Power et Pierre Foucher, « Les droits linguistiques en matière scolaire », *Les droits linguistiques au Canada*, sous la direction de Michel Bastarache, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 2004, p.442-458.
- 9 Eymard G. Corbin (président), « Lexique », *L'éducation en milieu minoritaire francophone : un continuum de la petite enfance au postsecondaire*, rapport intérimaire du Comité sénatorial permanent des langues officielles, Ottawa, Sénat du Canada, juin 2005.
- 10 Conseil des ministres de l'Éducation, *Résultats pancanadiens des élèves francophones en milieu minoritaire au Programme d'indicateurs du rendement scolaire (PIRS)*, rapport analytique, Toronto, octobre 2004, p. 24. Document préparé dans le cadre du Projet pancanadien de français langue première.

## Je suis bilingue... I don't excuse my French

C'est avec le slogan accrocheur « Je suis bilingue... I don't excuse my French » que la [Coalition pour la promotion de la langue française et de la culture francophone en Saskatchewan](#) a lancé sa première campagne promotionnelle auprès des jeunes, en août dernier.

La campagne à grand déploiement intitulée *Bonjour Saskatchewan*, vise une augmentation significative des inscriptions et une meilleure rétention des élèves dans les écoles francophones et dans les programmes de français langue seconde. L'engouement pour ce projet fait déjà boule de neige dans la communauté fransaskoise. D'un bout à l'autre de la province, les gouvernements, des groupes de parents, des entreprises, des associations francophones et d'autres intervenants se rallient derrière deux objectifs : sensibiliser les parents et les jeunes aux occasions d'apprentissage du français et augmenter la visibilité de la culture francophone à l'échelle de la province.

La campagne, qui s'échelonne sur une période de cinq ans, comprendra des publicités à la radio et à la télévision, de l'affichage ainsi qu'une participation des membres de la Coalition à plusieurs événements. Elle ne vise pas uniquement la communauté francophone de la Saskatchewan : en vantant les mérites de la maîtrise des deux langues officielles, la campagne cherche aussi à convaincre les parents anglophones d'inscrire leurs enfants à [l'un des programmes offerts en français en Saskatchewan](#). Bref, la campagne veut prouver, comme l'indique le slogan ciblant les parents, qu'« apprendre le français, c'est un choix gagnant ». Parmi les avantages que l'on fait valoir, on compte l'acquisition d'aptitudes intellectuelles et l'ouverture sur le monde nécessaire dans une société mondialisée.

Bien que les inscriptions dans les programmes d'immersion, de français intensif et de français de base ne soient pas à la baisse, la Coalition est d'avis qu'il est possible de faire mieux. Le défi : briser les mythes et donner aux jeunes la fierté de faire partie de la communauté fransaskoise.

Dans les prochains mois, la Coalition poursuivra sa campagne de promotion et l'intensifiera au début de l'année 2008, pendant la période des inscriptions. Après avoir mené divers groupes de discussion, la Coalition a constaté que le ton irrévérencieux du slogan « Je suis bilingue... I don't excuse my French » plaît aux jeunes. Espérons que tous ces efforts porteront leurs fruits!

« On veut non seulement que nos jeunes soient bilingues, mais qu'ils soient fiers de l'être [...] Plus il y aura de gens inscrits dans les programmes de français, plus les gens s'exprimeront dans cette langue et seront fiers de la parler et de participer à la communauté fransaskoise! »

*Geneviève Lapierre, responsable des communications, Coalition pour la promotion de la langue française et de la culture francophone en Saskatchewan*

### Pour en savoir plus...

- [Campagne Bonjour Saskatchewan](#)
- [Conseil des écoles fransaskoises](#)
- [Direction de l'éducation française](#) (ministère de l'Apprentissage de la Saskatchewan)
- [Canadian Parents for French](#) (réseau national de bénévoles qui se consacre à promouvoir et à créer des occasions d'apprentissage du français langue seconde)
- [La culture française et l'apprentissage du français langue seconde - Perceptions du public saskatchewanais \(janvier 2007\)](#)
- [L'évolution de l'opinion publique au sujet des langues officielles au Canada](#)

## Les langues dans le monde



**Capitale** : Helsinki

**Superficie** : 337 032 km<sup>2</sup>

**Monnaie** : Euro

**Découpage administratif** : 446 municipalités, 20 régions ou districts et 6 provinces (Laponie, Oulu, Finlande occidentale, Finlande orientale, Finlande méridionale, Åland)

**Population en 2004** : 5,2 millions de personnes, dont 75 % habitent en Finlande méridionale ou occidentale

### Le bilinguisme officiel et la Finlande

par Jacques Leclerc

Dans le monde actuel, il existe 193 États souverains, dont 45 sont officiellement bilingues. Ces derniers mettent en œuvre des politiques linguistiques variées et pratiquent des formes diversifiées de bilinguisme ou de multilinguisme. Le modèle finlandais présente un intérêt particulier, car il s'avère l'un des plus performants au monde.

#### Le statut des langues en Finlande

La population finlandaise se compose d'une forte majorité de locuteurs du finnois (92,1 %) et d'une minorité qui parle le suédois (5,5 %). Dans les faits, le finnois et le suédois sont les langues officielles de la Finlande. Cependant, les textes juridiques ne précisent pas leur statut officiel, mais parlent plutôt des « **langues nationales** ».

Par ailleurs, au regard de la loi, le suédois n'est pas considéré comme une langue minoritaire, mais plutôt comme l'une des deux langues nationales, dont les statuts sont égaux, même si la population de langue suédoise est largement minoritaire. On parle le « suédois de Suède » dans le Sud, autour d'Helsinki, et dans les îles d'Åland, et une variété régionale de suédois, le *Finlandssvenska* ou « suédois de Finlande », sur la côte ouest.

Les **langues minoritaires** reconnues sont le same, le russe, le tsigane et le tatar. Toutes les autres langues ont le statut de **langues étrangères**.

#### Les instruments juridiques de protection

Parmi les 45 États bilingues, la Finlande fait partie des 39 pays qui disposent d'une constitution précisant le statut des langues nationales ou officielles. L'article 17 de la Constitution de 2000 énonce que « les langues nationales de la Finlande sont le finnois et le suédois ». Cet article précise aussi que « le peuple autochtone same ainsi que les Rom [Tsiganes] et les autres groupes ont le droit de conserver et de développer leur langue et leur culture ».

Seuls 10 des 45 États bilingues (soit 22,2 % d'entre eux) ont adopté une ou plusieurs lois linguistiques. Or, l'État finlandais possède un grand nombre de lois à teneur linguistique, et ce, depuis 1920. En voici quelques exemples :

- la *Loi sur la langue same dans les rapports avec l'Administration* (1991), la *Loi sur la langue same* (1992),
- la *Loi sur le Parlement* (1995),
- la *Loi sur les connaissances linguistiques exigées du personnel dans les organismes publics* (2004),
- la nouvelle *Loi sur les langues* (2004),

- la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*.

Le type de protection choisie en Finlande La Finlande constitue l'un des rares pays à avoir choisi une protection linguistique qui se base à la fois sur le principe des droits personnels et celui des droits territoriaux.

La protection accordée par l'État finlandais est fondée sur les droits personnels en ce qui concerne l'éducation et les institutions relevant du gouvernement central d'Helsinki, mais sur celui des droits territoriaux pour ce qui est des municipalités. Ainsi, l'unité de base des droits linguistiques en Finlande repose sur la municipalité, dont le statut peut être bilingue ou unilingue.

### **Le bilinguisme municipal**

Selon l'article 5 de la *Loi sur les langues de 2004*, une municipalité est considérée comme bilingue si la minorité de langue finnoise ou suédoise constitue au moins 8 % de la population totale ou au moins 3 000 personnes. Une municipalité est unilingue si la minorité se compose de moins de 3 000 personnes ou si sa proportion s'établit en dessous de 6 %.

Ainsi, une municipalité unilingue peut devenir bilingue et une municipalité bilingue peut devenir unilingue. On détermine le statut bilingue ou unilingue des municipalités à l'aide des données du recensement décennal. Lorsqu'une municipalité perd son statut bilingue, la minorité ne conserve pas ses droits linguistiques, sauf auprès du gouvernement central.

En mai 2006, la Finlande comptait 446 municipalités. Cependant, le gouvernement a entrepris récemment une importante réforme des structures municipales, qui devrait se prolonger jusqu'en 2009. Après les fusions municipales, il pourrait bien ne rester que 90 ou même 50 municipalités.

Dans les municipalités unilingues finnoises, aucun suédophone ne peut exiger de recevoir des services municipaux dans sa langue. Il en va de même des locuteurs du finnois dans les trois communes unilingues suédoises. Lorsqu'un tribunal est situé dans une municipalité unilingue, la procédure se déroule dans la langue officielle de la municipalité.

Dans les municipalités bilingues, le bilinguisme s'étend à l'administration locale, aux tribunaux, au commerce, au transport, à la radio, aux journaux, à la langue de travail, etc. Cependant, les suédophones se heurtent parfois à la connaissance déficiente du suédois des fonctionnaires des municipalités bilingues. Bien que ces derniers doivent en principe connaître le suédois, leur maîtrise de cette langue est parfois très rudimentaire.

Lorsqu'un tribunal est situé dans une municipalité bilingue, la langue du défendeur est employée. Si deux défendeurs parlent des langues différentes, la cour choisit généralement la langue de la procédure qui correspond aux droits et intérêts des parties en cause.

Le bilinguisme institutionnel de la Finlande ne s'applique pas à la province autonome d'Åland, qui demeure unilingue suédoise et détient un statut particulier d'État souverain associé à la Finlande. Aucun droit linguistique n'est accordé aux locuteurs du finnois dans les 16 municipalités unilingues suédoises de cet archipel.

### **Le bilinguisme gouvernemental**

Dans les services gouvernementaux, le bilinguisme est également de rigueur partout sur le territoire national. En principe, tout citoyen de langue suédoise est assuré de recevoir des services dans sa langue, à la condition qu'il s'agisse d'institutions relevant du gouvernement central.

En vertu des dispositions constitutionnelles et de la législation en vigueur, tout le domaine de la législation est bilingue : les débats au Parlement d'Helsinki ainsi que la rédaction et la promulgation des lois. Étant donné le petit nombre de députés suédophones (une douzaine), le suédois reste peu employé au Parlement. Les rapports associés aux commissions ou aux comités ministériels de l'État sont toujours publiés en finnois, mais ils comportent un résumé en suédois.

**L'éducation**

Les municipalités, peu importe leur statut bilingue ou unilingue, doivent se charger de fournir l'éducation de base en finnois et suédois. Tous les enfants ont le droit de fréquenter des écoles de la langue de leur choix, que ce soit à la maternelle, au primaire, au secondaire ou à l'université. Dans la plupart des écoles suédoises, on compte une forte proportion d'élèves de langue finnoise; cette proportion atteint parfois 80 % autour d'Helsinki, ce qui entraîne certains problèmes d'ordre pédagogique.

**Les langues minoritaires**

Par ailleurs, la législation finlandaise a prévu un certain nombre de mesures spécifiques à l'égard des Sames et des Tsiganes, ainsi que des dispositions minimales envers les Russes et les Tatars. La minorité autochtone same de la province de Laponie bénéficie des mêmes droits que les suédophones en ce qui concerne les services gouvernementaux et l'éducation, mais dans les tribunaux, le personnel peut recourir à l'interprétariat s'il ne connaît pas le same. Les minorités reconnues ont droit à leurs propres écoles et leurs journaux.

Ainsi, la communauté suédoise de Finlande jouit d'une protection considérable si l'on compare son statut à celui de la plupart des autres minorités dans le monde. Ce sont là des droits que l'on pourrait qualifier d'exceptionnels. Bien que le système ne soit pas sans failles, le modèle finlandais trouve peu d'exemples aussi efficaces dans le monde.



**Les États souverains officiellement bilingues**

<b>Afrique</b>	<b>Asie</b>	<b>Océanie</b>
Afrique du Sud	Afghanistan	Belau
Burundi	Inde	Kiribati
Cameroun	Israël	Nauru
Cap-Vert	Kirghizie	Nouvelle-Zélande
Centrafrique	Sri Lanka	Samoa
Comores	Pakistan	Tonga
Djibouti	Philippines	Tuvalu
Érythrée	Singapour	Vanuatu
Kenya	Timor Leste	
Lesotho		<b>Amériques</b>
Madagascar	<b>Europe</b>	Canada
Mauritanie	Belgique	Haïti
Namibie	Biélorussie	
Rwanda	Bosnie-Herzégovine	
Seychelles	Finlande	
Swaziland	Irlande	
Tanzanie	Malte	
Tchad	Norvège	
	Suisse	

### Les droits constitutionnels et les législations linguistiques dans le monde

Les droits linguistiques sont parfois énoncés dans la loi fondamentale du pays, ce qui leur confère un caractère solennel et définitif. Trente-neuf des 45 États bilingues (87 %) ont proclamé le bilinguisme officiel dans leur constitution. Seuls le Rwanda, les Seychelles, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine et le Vanuatu ont trois langues officielles, tandis que Singapour en possède quatre.

Généralement, on énonce dans la Constitution des principes généraux, quitte à préciser dans une loi les mesures particulières de protection. Néanmoins, les dispositions constitutionnelles de la Belgique, du Canada et de l'Inde sont particulièrement impressionnantes par le nombre de leurs dispositions. Il s'agit presque de lois constitutionnalisées.

Seuls dix des 45 États bilingues, soit 22 % d'entre eux, ont également adopté une ou plusieurs lois linguistiques afin de réglementer leurs pratiques en matière de bilinguisme officiel.

Pays qui ont adopté une ou plusieurs lois linguistiques		
Pays	Nom de la loi linguistique	Année d'adoption
Belgique	<i>Loi sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnée le 18 juillet 1966</i>	1966
Biélorussie	<i>Loi sur les langues</i>	1990
Canada	<i>Loi sur les langues officielles</i>	1988
Inde	<i>Loi sur les langues officielles</i>	1963-1967
Irlande	<i>Loi sur les langues officielles</i>	2003
Kirghizistan	<i>Loi sur l'usage de la langue officielle</i>	2004
Nouvelle-Zélande	<i>Loi sur la langue maorie</i>	1987
Finlande	<i>Loi sur les langues</i>	2004
Malte	<i>Loi sur la langue maltaise</i>	2003
Norvège	<i>Loi sur l'usage des langues dans les services publics</i>	1980 et 1988

Certains de ces États ont aussi adopté d'autres lois linguistiques afin de réglementer des aspects particuliers. Ils peuvent aussi disposer de lois non linguistiques dont certains articles portent sur l'emploi de la langue dans divers domaines ou circonstances (adoption, mariage, élections, étiquetage, services de police, assurances, etc.).

Un pays peut se donner toute latitude et préciser dans un règlement, un décret ou une circulaire administrative l'application d'une loi. C'est pourquoi certains États bilingues n'ont aucune disposition constitutionnelle sur la langue ni aucune loi linguistique. C'est le cas par exemple d'Israël, de Nauru, de Samoa et de Tonga.

Évidemment, plus l'État précise dans un instrument juridique les droits linguistiques de ses citoyens, plus ces droits sont susceptibles d'être appliqués et respectés. En revanche, le seul fait de proclamer deux langues officielles dans une constitution ne suffit généralement pas à faire respecter les droits d'une minorité, qui peuvent demeurer théoriques et qui sont soumis à toutes sortes d'interprétations, souvent restrictives.

## L'APECA

### Le secret d'un milieu de travail bilingue

par *Mireille E. LeBlanc*

« Le secret pour créer un milieu de travail réellement bilingue, c'est de trouver des moyens, aussi petits soient-ils, de rendre l'apprentissage d'une langue intéressant ». Ces quelques mots traduisent bien la philosophie de Monique Collette en ce qui concerne le respect et la promotion des langues officielles. La présidente de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) soutient que le bilinguisme s'avère l'une des compétences les plus prisées au sein de cette agence fédérale dont le mandat consiste à stimuler l'économie dans la région de l'Atlantique.

« Le bilinguisme est devenu un élément de la culture de l'Agence. Les compétences linguistiques sont valorisées en tant que compétences de travail », poursuit-elle.

#### Des initiatives diversifiées

À l'APECA, en plus de recruter des employés bilingues, on intègre le perfectionnement linguistique au développement de la carrière. Le comité de gestion de l'Agence favorise l'usage de la langue de la minorité lors des réunions en faisant en sorte qu'au moins un point à l'ordre du jour soit abordé en français.

En 2006, le Comité des langues officielles de la région du Nouveau-Brunswick de l'APECA a remporté un prix d'excellence de la fonction publique, qui soulignait la valeur de son travail de promotion de la diversité linguistique au sein de l'Agence. Le Comité a notamment lancé un programme d'encadrement par les pairs pour permettre aux employés de parfaire leurs connaissances en langue seconde avec un mentor.

Le Comité a également organisé les Mercredis en français, des journées où l'on encourage les employés à parler français. Ces jours-là, tout le personnel reçoit un courriel ponctué d'hyperliens vers des mots du jour, des exercices de grammaire et de vocabulaire et des conseils sur l'utilisation des langues officielles. Ces courriels sont fort populaires auprès des employés.

#### Une bonne note

La note globale de B obtenue par l'Agence dans le dernier Bulletin de rendement publié par le Commissariat aux langues officielles témoigne de l'engagement de la direction à respecter les langues officielles et à soutenir les communautés francophones de l'Atlantique.

Aperçu du bulletin de rendement 2006-2007 de l'APECA	
Facteurs évalués	Notes
Gestion	B
Service au public	C
Langue de travail	B
Participation équitable	A
Développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promotion de la dualité linguistique	B
<b>Note globale</b>	<b>B</b>

L'APECA a reçu un A dans la catégorie de la participation équitable à cause de la proportion d'employés francophones qui forment 31,3 % de l'effectif. « Je pense que le fait que l'administration centrale de l'Agence est située dans la seule province officiellement bilingue du pays facilite le recrutement de personnes qui ont des compétences dans les deux langues officielles. Il y a aussi une sensibilisation accrue, non seulement au fait français, mais aussi aux avantages que procure le bilinguisme », explique Monique Collette avec fierté.

L'Agence a également fait bonne figure en obtenant un A dans la sous-catégorie de la gestion des plaintes. « Nous sommes réellement conscients des situations qui peuvent mener à des plaintes et nous y donnons suite rapidement », poursuit madame Collette pour expliquer le bon rendement de l'APECA dans ce domaine.

Toutefois, il est impossible de passer sous silence les C que l'APECA a obtenus dans la catégorie du service au public ainsi que dans la sous-catégorie de la prestation et de l'offre active de services. En effet, lors de l'évaluation du Commissariat, aucun des préposés n'a proposé de services dans les deux langues officielles.

Madame Collette reconnaît les lacunes de l'Agence dans ce secteur et indique que l'on a entrepris des efforts pour y remédier. « Nous avons un système d'évaluation de nos cadres supérieurs, et un de leurs objectifs est de mettre en place des mesures pour corriger le tir », mentionne-t-elle. La présidente de l'APECA tient d'ailleurs à saluer l'initiative des bulletins de rendement qui a permis à l'Agence de cibler les secteurs à améliorer.

### **Le bilinguisme, un outil de développement économique**

Comme le développement économique constitue la raison d'être de l'APECA, Monique Collette ne peut s'empêcher de glisser un mot sur le renforcement des capacités économiques de la région de l'Atlantique et sur rôle du bilinguisme de la main-d'oeuvre dans la création d'emploi. Elle rappelle que les collectivités de langue française vivent en situation minoritaire dans la région de l'Atlantique et que la langue joue un rôle important dans leur développement. « La langue a une importance primordiale dans le développement de la région dans son ensemble. Chaque communauté a un potentiel différent qu'il faut exploiter, et c'est seulement en reconnaissant ce potentiel que l'on peut assurer le développement économique », conclut-elle.

Depuis 2000, l'APECA a investi plus de 59 millions de dollars dans des communautés de langue officielle en situation minoritaire en Atlantique, par l'entremise de projets non commerciaux financés grâce au Programme de développement des entreprises.

<b>Investissements de l'APECA dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire de 2000 à 2006</b>	
Cap-Breton	5 356 074 \$
Nouvelle-Écosse	8 129 139 \$
Nouveau-Brunswick	26 973 969 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	1 635 443 \$
Île-du-Prince-Édouard	6 012 366 \$
Siège social	11 526 264 \$
<b>Total</b>	<b>59 713 255 \$</b>

Source: <http://www.acoa-apeca.gc.ca/f/cd/olmc.shtml>

## Événement en vedette



### Rendez-vous à Québec en 2008!

La ville de Québec invite le monde entier à participer à « la rencontre » à l'occasion de son 400<sup>e</sup> anniversaire en 2008. Comme cette ville est depuis longtemps un lieu de rassemblement des peuples et des cultures, le thème de la rencontre convient tout particulièrement à ces célébrations qui se dérouleront pendant une année entière, soit du 31 décembre 2007 jusqu'au 12<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, qui aura lieu en octobre 2008.

Le 3 juillet 1608, Samuel de Champlain établissait une colonie dans un lieu appelé « kebec », mot Algonquin signifiant « endroit où la rivière se rétrécit ». Depuis toujours, la ville de Québec est la porte d'entrée de nombreux immigrants. L'anniversaire de la fondation de Québec sera l'occasion de célébrer non seulement la naissance d'une ville, mais aussi les 400 ans de la présence française en Amérique du Nord et l'exploration d'un continent.

Voici une liste de quelques-uns des principaux événements qui se dérouleront au cours de l'année :

- Inauguration du 400<sup>e</sup> anniversaire (le 31 décembre 2007);
- Championnat du monde de hockey 2008 de l'IIHF (du 1<sup>er</sup> au 18 mai 2008);
- 49<sup>e</sup> Congrès eucharistique international (du 15 au 22 juin 2008);
- Célébrations du 400<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Québec (le 3 juillet 2008);
- 4<sup>e</sup> Congrès mondial de la jeunesse (du 10 au 21 août 2008);
- 12<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie (du 17 au 19 octobre 2008).

Les gouvernements du Québec et du Canada investissent chacun environ 110 millions de dollars dans les célébrations du 400<sup>e</sup> anniversaire. C'est la Société du 400<sup>e</sup> anniversaire de Québec, organisme autonome et sans but lucratif, qui a reçu le mandat de planifier, de coordonner et de produire les festivités en 2008.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consultez les sites Web suivants :

Portail de toutes les initiatives que le gouvernement fédéral organise pour célébrer l'anniversaire de Québec : <http://www.quebec400.gc.ca/>

Site officiel de la Société du 400<sup>e</sup> anniversaire de Québec : <http://www.monquebec2008.com/MonQuebec2008/>

## À l'étude

### **La vitalité des communautés francophones de Winnipeg, Sudbury et Halifax**

Le Commissariat aux langues officielles a récemment publié des études sur les communautés francophones en milieu urbain de Winnipeg, Sudbury et Halifax. Il s'agit d'un projet de recherche-action très concret et bien ancré dans le quotidien des communautés.

La recherche s'est attardée à la vitalité dans quatre secteurs d'activité particuliers : l'immigration, la santé, la gouvernance communautaire et l'accès aux services gouvernementaux.

Dans chaque ville, un groupe de travail d'une dizaine de personnes qui œuvrent dans les différents domaines d'activité a été mis sur pied. Comme les communautés sont les principaux artisans de leur développement, il était important qu'elles participent activement à la réalisation de l'étude et qu'elles prennent part à la conception d'un outil d'évaluation de la vitalité communautaire qui respecte leurs priorités.

Ainsi, dans chaque secteur d'activité, les communautés ont dressé la liste de résultats visés à court, moyen et long terme, des indicateurs correspondants aux résultats visés ainsi que des sources de données. Ces outils serviront non seulement aux communautés étudiées, mais aussi aux autres communautés en situation minoritaire et aux gouvernements qui ont des responsabilités particulières à l'égard du développement et de l'épanouissement des communautés de langue officielle.

Les résultats de notre recherche sont publiés sur le site Internet du Commissariat aux langues officielles (<http://www.languesofficielles.gc.ca>).

Nous entamons actuellement la réalisation d'un autre volet de l'étude, qui, cette fois, nous amènera dans trois communautés anglophones du Québec, en Estrie, à Québec et dans la Basse-Côte-Nord. Les résultats paraîtront en 2008.

Ces études s'inscrivent dans un vaste projet de recherche sur la vitalité. Le premier rapport de recherche, publié en mai 2006, s'intitule *Une vue plus claire : évaluer la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire*.

## La rubrique linguistique

### Rappel linguistique

#### *Rencontrer* : un anglicisme à corriger

#### Problème

Le verbe *rencontrer* est parfois employé incorrectement sous l'influence de l'anglais, qui utilise le verbe *to meet* dans plusieurs expressions.

#### Emplois corrects

Le verbe *rencontrer* est bien employé quand il signifie « se trouver en présence de ». Sans commettre d'anglicisme, on peut rencontrer : des problèmes, des difficultés, des embûches, des obstacles.

#### Fautes et solutions

Avec les noms ci-dessous, *rencontrer* ne convient pas. Il faut plutôt utiliser les verbes suivants (en **gras**) :

<b>atteindre, réaliser, remplir</b>	ses objectifs	<b>respecter</b>	des délais, une échéance
<b>répondre à, satisfaire à</b>	une demande, un besoin	<b>respecter, remplir</b>	ses obligations, ses engagements des conditions
<b>se conformer à, satisfaire à</b>	une norme, des exigences	<b>faire</b>	des paiements



## Astuce

### *Ticket ou billet?*

On le sait bien, les anglicismes s'infiltrent dans la langue française écrite et orale. Au Canada, on s'efforce d'éviter les tournures anglaises, c'est bien connu. Toutefois, cela nous pousse parfois à rejeter des mots tout à fait légitimes et à en employer d'autres à tort.

Ainsi, nous avons tendance à utiliser le terme billet d'autobus pour éviter le mot *ticket*, qui nous semble trop anglais. Pourtant, c'est bien *ticket* qui est recommandé (en le faisant rimer avec *billet*). Cette appellation désigne un très petit rectangle de carton ou de papier fort qui donne accès au transport urbain ou à l'entrée dans un établissement. Par exemple : Ticket de métro; ticket d'autobus.

Cependant, certains ouvrages attestent l'usage canadien *billet* dans ce sens.

(Fait amusant : le mot *ticket* nous vient de l'*anglais*, c'est vrai, mais les Britanniques l'avaient eux-mêmes emprunté au français étiquette.)

Quant au *billet*, c'est une petite feuille de papier mince. On l'utilise pour l'avion, le train, le bateau, le cinéma ou le théâtre. On dira donc : un billet de spectacle, un billet d'avion, un billet de train, etc.

De plus, nous savons tous que c'est une *contravention*, et non un ticket, qu'on récolte pour un excès de vitesse ou un stationnement interdit.

Et on s'offrira un *abonnement* au théâtre ou au hockey au lieu d'un billet de saison qui est un calque de l'anglais *season ticket*.

**Le contenu de la rubrique linguistique est tiré des outils linguistiques du Bureau de la traduction (<http://www.bureaudelatradsuction.gc.ca>). Consultez le site Web du Bureau pour découvrir de nouveaux conseils chaque mois.**

**Étant donné que les difficultés de grammaire, de syntaxe et d'usage sont propres à chaque langue, le contenu des rubriques linguistiques est différent en français et en anglais. Lisez la rubrique linguistique en anglais!**

### **Donnez-vous votre langue au chat?**

**Q - Quelles sont les cinq villes canadiennes qui comptent le plus grand nombre de personnes qui parlent les deux langues officielles du Canada?**

**R - Selon les chiffres du Recensement de 2001 de Statistique Canada, les régions métropolitaines de recensement qui comptent le plus grand nombre de personnes qui parlent français et anglais sont :**

- 1 – Montréal (environ 1,8 millions de personnes)**
- 2 – Ottawa-Gatineau (environ 500 000 personnes)**
- 3 – Toronto (environ 400 000 personnes)**
- 4 – Québec (environ 200 000 personnes)**
- 5 – Vancouver (environ 150 000 personnes)**